

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2004-001 DU 05 JANVIER 2004

Portant Reclassement dans l'Ordre
National du Bénin de Monsieur Séfou
FAGBOHOUN, précédemment Membre
de l'Ordre National de la République
Populaire du Bénin

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 2003-209 du 12 Juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 85-256 du 28 Juin 1985 portant Nomination à titre exceptionnel et civil, dans l'Ordre National du Bénin du Camarade Séfou FAGBOHOUN ;
- VU la Lettre de demande de reclassement de Monsieur Séfou L. FAGBOHOUN en date du 23 Décembre 2003 ;

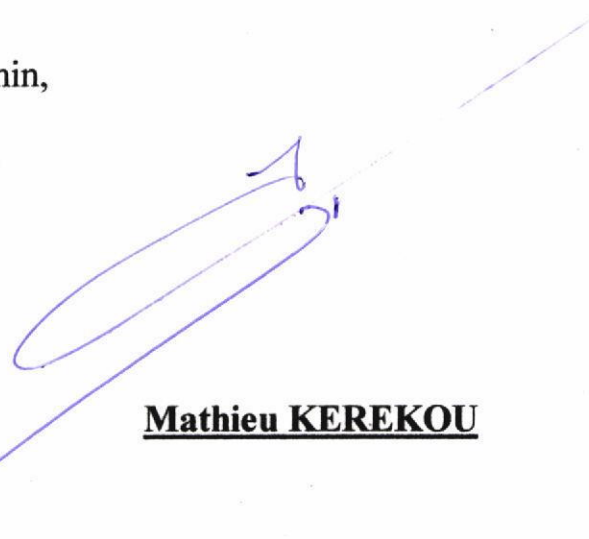
DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions de l'article 64 alinéa 2 de la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin, Monsieur Séfou FAGBOHOUN, précédemment Commandeur de l'Ordre National de la République Populaire du Bénin est reclassé dans l'Ordre National du Bénin à concordance de grade.

Article 2 : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 05 janvier 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 – CES 2 - MINISTRES
21 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-
DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.